

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/45

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211103015-20221115-DEL202245-DE

L'an deux mille vingt deux, le quinze novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Marie-Hélène ROCA, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Léa LACUVE à Laurence MORATO-CARBOU.

ABSENTS : *néant*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : recensement de la population.

Madame le Maire rappelle au le conseil municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier 2023 au 18 février 2023.

Un coordonnateur communal et trois agents recenseurs ont été nommés par arrêté.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, à partir de la somme de 2 333 € attribuée à la commune par l'INSEE.

Concernant le recensement à venir,

Étant donné le temps consacré à leurs tournées et aux visites au-delà de leur temps de travail,
Étant donné que les agents recenseurs peuvent s'entraider en fonction de l'avance des opérations sur leur district respectif,

Étant donné que les secteurs attribués à chaque agent sont de taille similaire,

Étant donné que deux des trois agents font partie du personnel municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal de répartir à part égale la somme allouée par l'INSEE entre les 3 agents recenseurs, soit 778 € net par agent.

Les missions d'un agent recenseur sont importantes et délicates, sur une période restreinte et selon des horaires contraignants. C'est Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer 100 € supplémentaires par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

- **Fixe** la rémunération pour chaque agent recenseur à 778 €.
- **Accepte** le versement de 100 supplémentaires par agent.
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Ont signé au registre les membres présents.



A Puichéric, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Christine PÉANY.